



Charte sur la formation professionnelle permanente des architectes

La formation initiale acquise dans les écoles d'architecture, la recherche architecturale, la pratique professionnelle et la formation continue sont des éléments inséparables. Ils sont la condition pour qu'existent des architectes de hauts niveaux capables de créer des espaces de qualité et un environnement construit durable. Dans un monde où le changement est la norme, où la performance est de plus en plus attendue, la formation professionnelle continue est devenue une évidence et une nécessité.

Chaque profession doit trouver sa propre méthode pour s'assurer que chacun de ses membres assure la mise à jour de ses connaissances dans les domaines qui la concernent.

En préparant cette charte, les organisations membres du Conseil des Architectes d'Europe affirment que la formation professionnelle continue est une nécessité absolue pour garantir que la profession prenne toutes ses responsabilités envers ses clients, envers la société, comme envers les générations futures. L'objectif de cette charte est de définir cinq principes essentiels dans le domaine de la formation professionnelle permanente. Ces principes sont destinés à être incorporés par chaque organisation signataire dans leur propre programme de formation.

1. En adoptant un programme de formation professionnelle continue, chaque organisation membre doit s'assurer que la participation à un tel programme est bien une obligation morale faisant partie de son code des devoirs professionnels. Dans certains pays, il serait approprié d'agir pour transformer cette obligation morale en obligation légale incluse dans la loi, mettant ainsi chacun devant la nécessité de suivre un programme de formation continue.
 2. Dans le cadre d'une meilleure harmonisation des pratiques professionnelles au sein des organisations membres. Toutes les organisations membres du CAE entendent suivre les lignes directrices sur la formation professionnelle permanente établies par le CAE.
 3. La pratique de l'architecture est de nature culturelle. Les organisations membres du CAE se chargeront de vérifier que les programmes de formation permanente permettent de développer la culture architecturale, l'expression artistique, l'innovation technologique, l'amélioration des pratiques et par-dessus tout, le maintien d'un haut niveau de compétence professionnelle dans l'exercice de l'architecture.
 4. Le CAE recommande que chacun des signataires de la charte introduise dans ses programmes de formation continue l'obligation d'un niveau minimum de formation continue pour ses membres. L'objectif sera d'aboutir en 2010, par une croissance progressive du niveau exigé durant cette période, à ce que chaque architecte membre d'une organisation à travers l'Europe, parvienne à mettre à jour annuellement ses connaissances en matière technique et réglementaire dans les domaines qui concernent son activité.
 5. Chaque organisation membre s'engage à mettre en place et à trouver les moyens financiers et les structures administratives nécessaires pour faire en sorte que les objectifs définis dans cette charte deviennent une réalité.
-